



TOIT ET JOIE

groupe
POSTE HABITAT

TRAIT D'UNION

La lettre des locataires

Lettre des locataires de Toit et Joie - SA HLM au capital de 40 000 € - 82, rue Blomet / 75731 Paris Cedex 15 - Tél.: 01 40 43 59 00 / Fax : 01 40 43 59 96 - esh@toitetjoie.com - www.toitetjoie.com
 Directeur de la publication : Michèle Attar - Responsable de rédaction : Sullivan Vandromme - Réalisation : LeGrand8 - Illustration : Kinkin - Crédit photos : Toit et Joie - Jérémy Luisin - Impression : Accenttonic, 12 000 ex. - ISSN : 1967-5909

aire - sommaire - somm

Que faire en cas d'incendie ?

Vous avez dit :
"Enquête SLS" ?

Chiens dangereux :
la loi se durcit

Express ...

pensez-y !

Que faire en cas d'incendie ?

EN CAS D'INCENDIE CHEZ VOUS

- Si vous ne pouvez pas maîtriser le feu, quittez l'immeuble en fermant bien les portes d'entrée de votre logement et de la pièce en feu (ne jamais fermer les portes à clef pour que les pompiers puissent entrer).
- Prévenez les pompiers au 18 ou le 112, puis vos voisins.
- Ne prenez jamais l'ascenseur qui peut tomber en panne à cause de l'incendie.

EN CAS D'INCENDIE HORS DE CHEZ VOUS

N'oubliez jamais que votre logement est conçu pour vous protéger d'un incendie extérieur.

- Il faut donc rester chez vous et appeler les pompiers au 18 ou au 112.
- Calfeutrez la porte d'entrée de votre logement à l'aide de linges humides. Attention, il ne faut surtout pas verrouiller la porte afin que les pompiers puissent accéder à votre logement.
- Si possible, calfeutrez aussi les bouches d'aération si elles laissent passer les fumées dans la cuisine et les salles d'eau ou fermez les portes de ces pièces.
- S'il y a beaucoup de fumées chez vous, respirez de l'air frais à une fenêtre non exposée aux fumées ou respirez au sol à travers un linge humide qui filtrera les fumées.
- Attendez les pompiers auxquels vous signalerez votre présence.

Surtout ne fuyez pas par l'escalier enfumé et ne vous jetez pas par une fenêtre !



ress - les brèves - expr

“ L'INAUGURATION DES 223 STUDIOS DE LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTS au 1 rue de Valmy à La Courneuve, a eu lieu le mardi 14 octobre. La Direction générale de Toit et Joie, la Mairie, la Région, l'Etat, le Département, l'ONLE (le gestionnaire) mais aussi quelques résidents et habitants du quartier, tout le monde était réuni.

“ GARDIENNE À TOIT ET JOIE DEPUIS 1982, Madame Cesselin est partie en retraite le 31 octobre dernier. Elle était dernièrement gardienne de la résidence Casanova à Dugny. Le Trait d'Union lui souhaite de profiter de cette retraite bien méritée.

“ TOIT ET JOIE A PARTICIPÉ À LA 3^{ÈME} ÉDITION DU FORUM LOGEMENT, organisé par La Poste au centre financier dans le 15^{ÈME} arrondissement. De nombreuses personnes se sont adressées au stand de Toit et Joie pour obtenir des informations sur l'accès des postiers à notre patrimoine.

“ APRÈS 19 ANNÉES AU SERVICE DES LOCATAIRES de la résidence André Salel à Fontenay-aux-Roses, Madame Rosiane Mathieu, gardienne, a pris sa retraite le 31 octobre dernier. Le Trait d'Union lui souhaite une heureuse retraite.

Vous avez dit : "enquête SLS" ?

Vous avez récemment reçu l'enquête triennale concernant vos ressources. Elle est indispensable pour savoir si vous êtes soumis au SLS et d'en calculer le montant.

Le SLS est le "Supplément de Loyer de Solidarité". C'est une somme supplémentaire au loyer et aux charges locatives. La loi nous oblige à appliquer ce supplément aux locataires dont les ressources dépassent de plus de 20% les plafonds établis pour l'accès à un logement social*.

Nous devons donc connaître vos ressources et votre situation familiale. C'est pourquoi nous adressons un questionnaire tous les 3 ans aux locataires percevant l'APL/l'AL ou résidant en ZUS, et chaque année aux autres locataires.

Si vous rencontrez des difficultés à comprendre ou à remplir l'enquête, n'hésitez pas à contacter votre gardien(ne) ou le service Client, joignable au 01.40.43.59.00. Nous pourrions vous aider.

Soyez vigilants lorsque vous remplirez l'enquête! Vous êtes dans l'obligation de la compléter avec exactitude, de fournir les pièces justificatives demandées et de déclarer toutes les personnes habitant le logement y compris les personnes hébergées. Si vous n'avez pas envoyé votre enquête correctement complétée avant le 15 décembre 2008, vous serez pénalisés.

Les locataires percevant l'APL/AL ou résidant en ZUS auront une pénalité mensuelle à hauteur de 7,62€ jusqu'à la réception du dossier complet. Les autres locataires se verront appliquer un SLS mensuel maximum auquel s'ajoutera, le premier mois, une pénalité de 22,87€.

*Consultez ces plafonds sur le site du Ministère du Logement et de la Ville : www.logement-ville.gouv.fr



ZOOM SUR...

Chiens dangereux : la loi se durcit

La loi a récemment été renforcée concernant les chiens considérés comme dangereux qui relèvent de la 1^{ère} et de la 2^{ème} catégorie (chiens d'attaque et chiens de garde ou de défense). Si vous êtes propriétaire ou si vous détenez un chien de ce type, vous êtes désormais dans l'obligation :

- d'être titulaire d'une attestation d'aptitude obtenue lors d'une formation portant sur l'éducation et le comportement de votre chien,

- et de soumettre votre chien à l'âge de 8 à 12 mois à une évaluation comportementale.

Si ces deux conditions sont remplies, le maire de votre commune pourra vous délivrer un permis de détention qui est obligatoire.

En cas d'incident et si la détention du chien est illicite, les peines peuvent atteindre 10 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende !

